



Assemblée générale

Distr. limitée
3 décembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session Deuxième Commission

Point 53 a) de l'ordre du jour

Développement durable : mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Afghanistan, Australie, Azerbaïdjan, Bélarus, Chili, ex-République yougoslave de Macédoine, Kazakhstan, Madagascar, Maurice, Pérou, Philippines, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Seychelles, Singapour, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Turkménistan, Ukraine et Uruguay : projet de résolution révisé

Examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/196 du 20 décembre 2000, par laquelle elle a proclamé l'année 2003 Année internationale de l'eau douce, et sa résolution 58/217 du 23 décembre 2003, dans laquelle elle a décidé que la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) s'ouvrirait le 22 mars 2005, Journée mondiale de l'eau, ainsi que sa résolution 59/228, du 22 décembre 2004,

Soulignant que l'eau est une condition essentielle du développement durable, de l'intégrité de l'environnement et de l'élimination de la pauvreté et de la faim, et est indispensable à la santé et au bien-être des hommes,

Rappelant les dispositions d'Action 21¹, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, adopté à sa dix-neuvième session extraordinaire², et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

² Résolution S-19/2, annexe.



(« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)³, ainsi que les décisions du Conseil économique et social et celles de la Commission du développement durable, prises à sa sixième session⁴, au sujet de l'eau,

Réaffirmant les objectifs de développement relatifs à l'eau et à l'assainissement convenus sur le plan international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁵, et déterminée à atteindre l'objectif consistant à réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer, ainsi que les objectifs énoncés dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg consistant à réduire de moitié la proportion de personnes qui n'ont pas accès à des services d'assainissement de base et à élaborer pour 2005 des plans intégrés de gestion et d'utilisation efficace des ressources en eau, une aide étant apportée aux pays en développement à cet effet,

Rappelant les résolutions 7/22 du 28 mars 2008 et 12/8 du 1^{er} octobre 2009, du Conseil des droits de l'homme relatives aux droits de l'homme et à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement⁶,

Prenant note des efforts nationaux, régionaux et internationaux visant à mettre en œuvre la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et des nombreuses recommandations des rencontres internationales et régionales relatives ou liées à l'eau visant à prendre des mesures concrètes pour accélérer, à tous les niveaux, les progrès vers la réalisation des objectifs relatifs à l'eau énoncés dans l'Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, la Déclaration du Millénaire et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg,

Prenant note également de la tenue du cinquième Forum mondial de l'eau du 16 au 22 mars 2009, et notant que le sixième Forum mondial de l'eau aura lieu à Marseille (France) en mars 2012,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁷;

2. *Accueille avec satisfaction* les activités ayant trait à la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) entreprises par les États Membres, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les organismes des Nations Unies, notamment dans le cadre de travaux interorganisations, ainsi que les contributions des grands groupes, et souligne l'importance de la mise en œuvre de la Décennie internationale au niveau des pays;

3. *Encourage* les États Membres, le Secrétariat, les organismes des Nations Unies par l'intermédiaire de leur mécanisme de coordination et les grands groupes à poursuivre leurs efforts pour atteindre les objectifs relatifs à l'eau arrêtés à l'échelle internationale dans l'Action 21¹, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21², la Déclaration du Millénaire⁵ et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg³;

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément n° 9* (E/1998/29).

⁵ Voir résolution 55/2.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 53* (A/63/53), chap. II.A.

⁷ A/59/167 et A/60/158.

4. *Prend note avec satisfaction* des travaux de la Commission du développement durable sur les questions de l'eau et de l'assainissement à ses douzième, treizième, seizième et dix-septième sessions et espère qu'elle continuera ses activités en la matière;

5. *Salue* l'offre généreuse du Gouvernement tadjik d'accueillir une conférence internationale de haut niveau en juin 2010 pour procéder à un examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015);

6. *Invite* son président à organiser également, pendant sa soixante-quatrième session un dialogue interactif de haut niveau qui aura lieu à New York le 22 mars 2010, Journée mondiale de l'eau, et qui sera consacré à la mise en œuvre de la Décennie internationale;

7. *Souligne* l'importance de la participation pleine et entière de tous les acteurs concernés, y compris les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les autres collectivités locales, à la mise en œuvre de la Décennie à tous les niveaux, y compris son examen approfondi à mi-parcours;

8. *Prie* le Secrétaire général de rédiger une note sur l'organisation des travaux de la Conférence;

9. *Invite* les organes compétents des Nations Unies, les institutions spécialisées, les commissions régionales et les autres organismes des Nations Unies à s'appliquer à préparer activement la Conférence internationale de haut niveau;

10. *Invite* le Secrétaire général à prendre les dispositions voulues, en coopération avec ONU-Eau, pour aider les États Membres à mettre en œuvre la seconde moitié de la Décennie internationale;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-cinquième session sur l'application de la présente résolution et sur les activités qu'il prévoit ainsi que sur celles prévues par les organismes compétents des Nations Unies dans le cadre de la Décennie.